

## **Appel à Manifestation d'intérêt pour le déploiement de services numériques d'Appui à la Coordination en Santé (SNACs) en Grand Est**

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions à [jacques.princet@ars.sante.fr](mailto:jacques.princet@ars.sante.fr) jusqu'au **04/05/2018**.

## CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant le 07/05/2018 à 20h00, la date et l'heure de réception faisant foi.

Dans le cadre de l'instruction DGOS/PF5/2017/135 du 24 avril 2017, un appel à projets est lancé auprès des ARS afin de déployer les services numériques d'appui à la coordination au sein de leur région sur la période 2017-2021.

Dans le cadre du volet numérique du programme Territoires de Soins 2021, le volet « e-Parcours » a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de services numériques d'appui à la coordination (SNACs) au service des organisations sanitaires, médico-sociales, sociales coordonnées au travers des dispositifs d'appui à la coordination (PTA, PAERPA etc.). Il capitalise sur le programme « Territoire de soins numérique » (TSN).

Afin de répondre à l'appel à projet national, l'ARS Grand Est lance un appel à manifestation d'intérêt à destination des acteurs publics et privés du territoire, afin de sélectionner des territoires pilotes.

Les acteurs souhaitant candidater doivent déposer avant le 07/05/2018 à 20h00 l'appel à manifestation d'intérêt rempli, daté et signé selon le modèle fourni.

Chaque proposition soumise dans le cadre du présent appel, sera notamment analysée au vu des critères d'éligibilité prévus dans le cadre de l'instruction SNACs :

- *sur le volet constitution, organisation, fonctionnement et objectifs du dispositif de coordination :*

- Le dispositif doit prendre en compte toutes les situations complexes à l'échelle du territoire et être polyvalent (multi-populationnel et multi-pathologies) ;
- Le dispositif doit fédérer un ensemble d'acteurs autour d'un projet de territoire afin de faire émerger au sein de celui-ci des fonctionnements collectifs / coordonnés (allant au-delà des structures) soutenus par les outils et technologies numériques ;
- Le dispositif doit être porté par un ensemble d'acteurs représentatifs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire concerné : il doit être porté par les professionnels libéraux (dont URPS) ; les autres acteurs peuvent être les établissements sanitaires et médico-sociaux, les structures d'appui (MAIA, CLIC, réseaux,...).... Si la convention avec l'ARS n'est pas encore établie, le projet doit être matérialisé par une lettre d'intention signée par l'ensemble des acteurs.
- Le dispositif doit se construire en s'appuyant sur les ressources existantes dans le territoire, notamment celles des réseaux, CLIC et MAIA, et tout autre dispositif présent sur le territoire dans une logique de regroupement et d'intégration des fonctions d'appui sur un territoire.

- *sur le volet numérique :*

- Le dispositif doit utiliser les services numériques mis en place par l'ARS dans le cadre de sa stratégie régionale afin d'assurer le partage et l'échange entre l'ensemble des professionnels participant au parcours des patients, les informations relatives à une situation complexe.
- Il s'appuiera en outre sur un annuaire des structures et dispositifs du territoire qui intègre le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).
- Le projet doit intégrer un projet numérique en lien avec les orientations e-santé régionales définies par les ARS. Ce projet indiquant les différentes étapes de mise en œuvre des services numériques socles et prioritaires (orientés coordination interprofessionnelle)
- Le dispositif et ses acteurs doivent s'engager à atteindre les cibles d'usages des services numériques mis en œuvre.

Sur la base des propositions retenues, l'ARS Grand Est élaborera une réponse à l'appel à projet national.